



**Mandat (approuvé en juin 2013; mis à jour en mai 2017 pour tenir compte de Mainpro+)
Comité national du développement professionnel continu (CNDPC)**

Objet : Assurer que le Collège des médecins de famille du Canada (CMFC) exerce un leadership national en matière de développement professionnel continu (DPC) et de formation médicale continue (FMC).

Responsabilités

- Assurer que le CMFC maintient une expertise en matière d'expérience et de systèmes canadiens et internationaux de DPC/FMC
- Élaborer et recommander les politiques et les positions du CMFC en ce qui a trait à tous les aspects du rôle du CMFC en matière de DPC/FMC
- Concevoir et aider à mettre en oeuvre des politiques, des critères et des mécanismes d'approbation de programmes de DPC/FMC par l'intermédiaire de Mainpro+^{MD}, y compris en ce qui a trait aux crédits de formation, à l'approbation des cours, au maintien de l'adhésion et au maintien de la certification
- Planifier et réaliser des évaluations appropriées de Mainpro+
- Faciliter et encourager le développement sur le plan local d'un leadership, de ressources et d'infrastructures de DPC/FMC/Mainpro+
- Agir en tant qu'organe d'examen dans l'éventualité d'une contestation des décisions prises par la directrice du DPC, les sections provinciales du CMFC, les universités ou d'autres parties mandatées par le CMFC concernant la certification Mainpro+ des programmes proposés. La décision du CNDPC dans ces cas sera finale.
- Agir en tant qu'organe d'examen dans l'éventualité d'une contestation des décisions prises par la directrice du DPC concernant le respect des exigences du programme Mainpro+ par les membres et la reconnaissance des activités soumises par les membres pour l'obtention de crédits de formation. La décision du CNDPC dans ces cas sera finale.
- Agir en tant qu'organe d'examen dans l'éventualité où des membres ayant reçu le statut de « non-conformité » souhaiteraient porter la décision en appel
- Assurer des communications et des relations efficaces concernant le DPC/la FMC entre le CMFC, ses sections provinciales et d'autres organisations
- Assurer que le CMFC communique son expérience en matière de DPC/FMC par des activités de promotion, des présentations, des publications et d'autres moyens

Imputabilité et pouvoirs : Le Comité national du DPC relève du Conseil d'administration du CMFC.

Composition du comité : Le comité est composé de 11 membres : un membre de chaque section provinciale (les sections désignent leur représentant), un membre dans ses cinq premières années de pratique (le CMFC désigne ce représentant).

Les membres sans droit de vote comprennent un représentant de chacune des organisations suivantes : Fédération des ordres des médecins du Canada (FOMC), American Academy of Family Physicians (AAFP), Association des facultés de médecine du Canada (AFMC) et le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (CRMCC).

Durée du mandat : La durée du mandat est de trois ans (renouvelable une fois, à l'exception du représentant des médecins dans ses cinq premières années de pratique, qui ne peut siéger que durant un seul mandat).

Présidence : Le Conseil d'administration du CMFC désigne la personne qui assume la présidence.

Personnel de soutien :

Directeur général, Développement professionnel et soutien à la pratique

Directrice, DPC

Responsable, Certification, DPC

Responsable, Mainpro+

Coordonnateur, Certification

Adjoint administratif, Développement professionnel et soutien à la pratique